



DEMANDE D'INDEMNITÉ

pour la participation à des organismes
de l'Université du Québec à Chicoutimi
selon l'Annexe B

Chargée et chargé de cours

Renseignements personnels

Matricule :

XXX

(3 derniers chiffres)

Nom :

Prénom :

Département :

Renseignements concernant l'activité de l'organisme

Activité (organisme) :

Date de l'activité :

Durée :

heure(s)

Date de l'activité :

Durée :

heure(s)

Date de l'activité :

Durée :

heure(s)

Total des heures :

Organisme

Signature de la personne responsable de l'organisme

Date

*Inscrire votre nom à l'aide du clavier. Ne pas utiliser la signature électronique.

Section réservée au Décanat du développement académique et départemental

Signature de la personne doyenne ou représentante

Date

*Inscrire votre nom à l'aide du clavier. Ne pas utiliser la signature électronique.

Section réservée au Service de la paie

Cycle de paie :

(total heures)

X

(facteur multiplicateur)

X

(taux horaire)

=

(total contrat)

Directive : voir page suivante

Décanat du développement académique et départemental | MAJ : 17 octobre 2025

DIRECTIVES POUR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISME

- 1- Valider la durée de la présence.
- 2- Remplir la partie « Organisme ».
- 3- Transférer le formulaire accompagné de l'avis de convocation à l'adresse courriel ddad_dev_departemental@uqac.ca en ajoutant la personne chargée de cours en copie conforme.

LISTE DES ORGANISMES, DES INSTANCES ET DES COMITÉS DE L'UQAC

- ¹ Comité de liaison institutionnel
- ¹ Comité d'unité pédagogique
- ¹ Comité d'évaluation
- ¹ Comité mis sur pied par l'UQAC de façon permanente ou ad hoc
- ¹ Assemblée départementale
- ¹ Commission des études, de la recherche et de la création
- ¹ Sous-comité de regroupement

Cette liste est exhaustive, à moins d'une modification écrite préalable entre les parties.

Toute demande d'indemnité doit être produite au plus tard 30 jours après la fin du trimestre faisant l'objet d'une réclamation. Toutefois, si la personne chargée de cours prévoit demander une cessation d'emploi, il est nécessaire que le formulaire de demande d'indemnité soit déposé avant de faire sa demande de cessation d'emploi.

Toute demande d'indemnité doit être déposée avec l'avis de convocation de l'organisme de l'Université du Québec à Chicoutimi.

L'indemnité de présence à ces réunions est établie selon les taux horaires prévus à la clause 4.03 de la convention collective des chargées et chargés de cours. Cette indemnité inclut les bénéfices marginaux, y compris l'indemnité de vacances.